

Guide méthodologique

Appel à projets FASEP 2025

Solutions innovantes pour le développement et la modernisation des infrastructures numériques stratégique

OBJET DE L'APPEL A PROJETS FASEP

L'appel à projets a vocation à financer un FASEP « **démonstrateur** » réalisé par une ou plusieurs **entreprises établies en France** au bénéfice d'entités publiques étrangères.

L'objectif est de **démontrer l'efficacité et la pertinence de technologies françaises** déjà éprouvées afin de répondre aux **besoins prioritaires** de pays en développement et de **positionner l'offre française sur le marché aval**.

CONDITIONS :

- Exigence de **part française¹ de 85 %** (contrats de droit français pour les prestations de services, biens produits sur le sol français) ;
- **Montant maximal du FASEP de 500 000 €** dans le cadre de cet appel à projets.

PAYS ELIGIBLES

L'appel à projets FASEP peut intervenir dans tous les pays éligibles sur la carte « FASEP 2025 » mise à jour chaque année conformément à la Politique de financement export de la Direction générale du Trésor et disponible sur le [site internet de la DG Trésor](#). Compte tenu de sa vocation à positionner favorablement nos entreprises sur les marchés locaux ou régionaux, **les pays à fort potentiel pour l'export sont privilégiés**.

Il est impératif de **contacter le Service économique** ou Service économique régional sur place pour s'assurer de l'éligibilité d'un pays donné et de l'adéquation du projet porté par l'entreprise avec les priorités locales.

La description de l'activité des SE est disponible ici : [Les Services économiques de la direction générale du Trésor²](#). Le moteur de recherche pour trouver un service économique à l'étranger est ici : [Trésor-International³](#). L'adresse standard des services économiques se fait par code international pays à deux lettres ([Code-alpha-2⁴](#)), par exemple pour l'Angola (code AO) : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/AO>.

¹ Le guide de part française est accessible en [ligne](#)

² <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2021/01/27/les-services-economiques-de-la-direction-generale-du-tresor>

³ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international>

⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/ISO_3166-1

CRITERES DE SELECTION

Effet levier	<ul style="list-style-type: none">• Réplicabilité du projet• Projet abordable et adapté au contexte local• Soutenabilité du modèle économique
Appropriation locale	<ul style="list-style-type: none">• Intérêt du bénéficiaire local : portage institutionnel clair• Capacité à s'approprier le démonstrateur• Capacité des acteurs à maintenir un système durable dans les conditions économiques et de fiscalité locales• Participation de partenaires locaux (publics ou privés)
Innovation	<ul style="list-style-type: none">• Innovation technologique et sociale• Maturité de la technologie• Le FASEP ne peut financer de R&D
Durabilité de la solution	<ul style="list-style-type: none">• Soutenabilité du modèle économique• Financement des coûts de maintenance / exploitation• Faible coût d'exploitation
Soutien à l'export	<ul style="list-style-type: none">• 85 % de part française• Projet porté par une PME ou associant des PME• Retombées pour les entreprises françaises• Club de suivi étoffé
Impact environnemental et social	<ul style="list-style-type: none">• Recherche de neutralité carbone du dispositif• Prise en compte de l'économie informelle• Impact positif pour l'environnement et la biodiversité• Objectif de réduction de la pauvreté

PRINCIPE DU FINANCEMENT

L'aide prend la forme d'un don en nature au bénéficiaire local, avec le transfert de la propriété du démonstrateur de technologie française.

Les cofinancements sont valorisés parce qu'ils permettent de s'assurer de l'intérêt réel et de l'implication des différentes parties prenantes (entreprises et bénéficiaires locaux).

Dans la pratique, une fois le FASEP octroyé, il est mis en place par :

- (i) **Un protocole d'accord** (MoU) signé entre l'entreprise française et le bénéficiaire local ;
- (ii) **Une convention de financement** signée entre l'entreprise bénéficiaire et BPI France Assurance Export, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français.

Le FASEP n'est pas une avance de trésorerie. A échéances programmées, l'entreprise française perçoit une partie du don sur présentation de justificatifs de réalisation des travaux et de livraison du matériel établis dans la convention de financement avec BPI France Assurance Export.

CLUB DE SUIVI

L'entreprise chef de file doit constituer **un club de partenaires français** regroupant les entités intéressées par le projet FASEP et ses retombées en aval. Le club de suivi permet à la filière française d'avoir connaissance du projet et de nouer des relations avec les partenaires sur place. Dans le cadre de cet appel à projets, il doit être constitué **d'au moins cinq entreprises**.

Il sera nécessaire d'obtenir **une lettre d'intérêt de chaque membre du club de suivi** pour la mise en place du financement. L'entreprise chef de file doit organiser *a minima* une réunion à mi-parcours et une réunion finale avec les entreprises du club de suivi.

SELECTION DES PROJETS

La sélection des projets est réalisée par **un comité interministériel**, présidé par la Direction Générale du Trésor et dont sont membres le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (MTE), le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, l'Agence Française de Développement (AFD), ainsi que d'autres ministères jugés compétents selon le secteur couvert par le projet de l'entreprise.

